



Note d'opportunité
sur la coopération décentralisée
franco-turque

Réalisée par Gwenaëlle Goyat

Sous la direction de Yannick LECHEVALLIER
Directeur général



Agence COOP DEC Conseil (ACDC)

SARL au capital de 7500 € - SIRET : **444 247 621 00022** - APE 7022Z
30 rue Claude Tillier – 75012 Paris

Organisme de formation enregistré sous le n°11921442892 auprès du Préfet de la région d'Ile de France
TVA acquittée sur encaissement. N° Identifiant communautaire : FR2644424762100022

Web : www.coopdec.org / Mél : contact@coopdec.org / Tél. 01 40 09 20 26

L'Agence COOP DEC Conseil (ACDC) a pour vocation d'accompagner les collectivités et leurs partenaires (ONG, associations, établissements publics, ...) dans leur cheminement à travers le monde de la COOPERATION DECENTRALISEE.

L'Agence COOP DEC Conseil (ACDC) propose une offre de formation et de conseil spécifique destinée à diffuser une « culture de l'action internationale » dans les collectivités locales. Elle organise régulièrement, depuis 2004, un cursus de 9 jours pour devenir « Chargé(e) de mission –Coopération décentralisée- en collectivité », en février et en octobre de chaque année. L'Agence propose désormais un cursus de 2 jours pour faire le tour des questions juridiques et politiques (pour ceux qui connaissent déjà la gestion de projets).

Consulter notre site : www.coopdec.org

Reproduction non autorisée

Agence COOP DEC Conseil ©

Tous droits réservés

Les droits des auteurs de toutes œuvres de l'esprit sont protégés, quels qu'en soient la forme d'expression, le genre le mérite ou la destination. Cette protection est acquise sans formalité. Il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement, sur quelque support que ce soit, le présent ouvrage (art. L 122-4 et L 122-5 du Code de la propriété intellectuelle) sans l'autorisation de l'éditeur.

Avertissement :

L'Agence COOPDEC Conseil souhaite par ce document, diffuser une information la plus précise possible. Toutefois, elle ne pourrait être tenue pour responsable d'erreurs ou de mauvaises interprétations de ce document.

Table des matières

Introduction.....	4
I) Des relations de coopération décentralisée sous-développées.....	6
II) Relations extérieures des collectivités turques.....	9
Cadre juridique de l'action internationale des collectivités turques	9
Action internationale des collectivités turques	10
Associations de gouvernements locaux, Réseaux de gouvernements locaux et cadre juridique.....	11
Etat des lieux des relations avec la France.....	12
III) Opportunités de développement des relations franco-turques.....	14
Une opportunité : le rôle de la communauté d'origine turque.....	14
Thématiques de travail possibles	15
L'approche culturelle.....	15
L'approche technique	15
L'approche économique	15
Besoins de coopération des collectivités turques.....	16
IV) Obstacles et freins : les identifier pour mieux les éviter.....	17
Le contexte bilatéral	17
Un partenaire polémique	17
« L'influence » de la communauté arménienne.....	18
La mauvaise compréhension du système politique turc.....	19
Conclusion	20
VI) Annexes	21
Historique de la relation franco-turque	21
Carte de la coopération décentralisée en Turquie	23
Tableau des relations de coopération décentralisée franco-turques.....	24
Relations décentralisées de la Turquie avec d'autres pays européens.....	25
Données économiques sur la Turquie.....	26
Opportunités de cofinancement	29
Précisions sur le tissu associatif turc :.....	33
Coopérations décentralisées de la ville de Bursa.....	34
Tendances et caractéristiques de la coopération germano-turque.....	36
Analyse des perceptions de la Turquie en France	37
Répartition des pouvoirs entre pouvoirs locaux en Turquie.....	38

INTRODUCTION.

Les relations franco-turques sont depuis quelques années dépendantes des turbulences d'un contexte bilatéral morose, focalisé sur les polémiques autour de l'adhésion de la Turquie à l'Union Européenne et de la question du génocide arménien. Au-delà de ces questions conjoncturelles, la Turquie est structurellement extrêmement mal connue en France et souvent victime d'une image réductrice, malgré des relations très anciennes et une importante communauté turque vivant en France.

La classe politique et les médias s'accordent sur les spectaculaires évolutions qu'a connues la Turquie ces dix dernières années. Kéralisme, islamisme, ouverture kurde, rapprochement avec l'Iran, tensions avec Israël, changement de constitution, réduction du pouvoir de l'armée, autant d'évolutions et d'évènements qui participent d'une évolution rapide globalement perçue positivement, mais difficile à décrypter, et qui contribue à une image confuse et parcellaire de la Turquie. « *En France, la Turquie est aujourd'hui couramment perçue comme un pays de « l'entre-deux », entre deux continents géographiques, entre deux mondes culturels et/ou idéologiques* »¹ L'étranger proche qu'est la Turquie fascine et effraie à la fois. Cependant, après la cristallisation et les blocages, on assiste depuis quelques années à un regain d'attention de plus en plus croissante des milieux universitaires, médiatiques et politique pour ce grand voisin. La saison de la Turquie en France en 2009² a ouvert au grand public une fenêtre sur ce pays méconnu, rapidement refermée par les dissensions bilatérales liées à la question du génocide arménien, en 2011 puis en 2012.

- Côté turc, l'image de la France, prestigieuse il y a encore quelques années, est en chute libre. L'élite francophone et francophile de Turquie, ainsi que la population turque en général ont perçu le mandat du Président Sarkozy comme une série d'humiliations, et se détournent de la France³. En effet, la France et son ancien président sont perçus comme principaux responsables du fort ralentissement des négociations d'adhésion⁴, et les artisans de la dégradation des relations franco-turques.
- Côté français, l'image de la Turquie est assez systématiquement associée à la question de l'islam, de l'adhésion à l'Union européenne, et ces derniers temps, à la

¹ Spécialiste des politiques européennes en Méditerranée et au Moyen-Orient, Dorothee Schmid dirige le programme « Turquie contemporaine » de l'Ifri depuis 2008. Ses travaux portent sur les développements de la politique interne en Turquie et sur les nouvelles ambitions diplomatiques turques.

² La saison de la Turquie en France, initiée par Jacques Chirac et Ahmet Sezer (président de la République turque de l'époque) s'est déroulée entre juillet 2009 et mars 2010, et a consisté en un ensemble de 400 évènements dédiés à la Turquie sur le territoire français.

³ <http://www.institut-bosphore.org/upload/publication/499451313571340.pdf> : cet article recense, citations à l'appui, les différentes turbulences de la relation entre Nicolas Sarkozy et le gouvernement turc.

⁴ « Nicolas Sarkozy devient à lui seul l'ennemi identifié de toute la nation turque, incarnant l'obstacle principal sur le chemin de l'adhésion. Ses déclarations récurrentes qualifiant la Turquie d'assurément « non européenne » sont largement répercutées par la presse turque, qui le vilipende à l'occasion sur d'autres sujets » Schmidt, Dorothee : Les élites françaises et la Turquie ; une relation dans l'attente .EDAM, 2010

question du génocide arménien, avec cependant des divergences de perceptions à l'échelon local et national.⁵

Ainsi, les perceptions mutuelles de la France et de la Turquie, tant à l'échelon local que national restent assez fermées et encore polarisées sur les récentes turbulences du mandat du président Sarkozy. Ces perceptions tendent à systématiquement politiser la relation franco-turque, éclipser la richesse et le potentiel de cette dernière, tant dans le domaine culturel, économique, que technique. Elles dénaturent et ternissent également la rencontre entre des sociétés civiles en pleine évolution, tant du côté turc que du côté français.

Il en résulte également qu'à un échelon infra-étatique, les collectivités territoriales voient leur action internationale vers la Turquie fortement conditionnée par ce contexte bilatéral et cette ultra-politisation de « l'enjeu turc ». Elles sont également assujetties à une opinion publique méfiante, qui associe trop systématiquement la Turquie à l'Islam, à la question européenne et qui perçoit tout rapprochement entre collectivité comme le cheval de Troie d'une future adhésion⁶.

C'est là tout l'enjeu de cette étude : il s'agit ici de démontrer que les relations décentralisées ne comportent pas les mêmes objectifs que les relations bilatérales, et que les collectivités territoriales peuvent être des acteurs essentiels d'un rapprochement entre des peuples, au-delà de toute considération politique. A l'image des jumelages franco-allemands initiés après la Seconde Guerre Mondiale pour œuvrer au rapprochement des populations des deux pays, le rapprochement entre collectivités territoriales françaises et turques peut être le ferment d'un processus sinon de réconciliation, au moins de rencontre avec un Autre dont la méconnaissance est flagrante et extrêmement dommageable. Par la rencontre, par le jumelage, la coopération technique ou économique, la relation internationale décentralisée sous quelque forme qu'elle soit peut participer d'un nécessaire travail de pédagogie sur la question turque. **Cette étude part donc du postulat que les collectivités territoriales françaises et turques ont un rôle à jouer dans la relation entre les deux pays.**

Il est certain que dans le contexte actuel, travailler à une coopération décentralisée avec la Turquie est vu comme une prise de parti : position difficile à assumer pour un édile. Il s'agit également ici de démontrer que la coopération décentralisée avec la Turquie ne peut et ne doit pas être réduite à cette question de l'adhésion, et qu'elle doit être défendue contre les nombreux détracteurs de l'Islam, car la Turquie ne se réduit ni à la question européenne, ni à l'Islam.

Un engagement avec la Turquie, au-delà des enjeux politiques qu'on peut y prêter à tort ou à raison, a un enjeu principal. Cet engagement est, toujours à l'image des jumelages franco-allemands, un acte militant de réconciliation qui va au-delà de la question franco-turque, en utilisant ce passeur avec le monde méditerranéen et oriental. La méconnaissance qui entoure cet étranger proche, qui fascine et effraie, est à la mesure du chemin restant à parcourir. Les difficultés et les oppositions qu'il peut engendrer sont bien la preuve de la nécessité d'un rapprochement. Et c'est bien là, à travers la coopération décentralisée, le rôle des collectivités territoriales : contribuer à la rencontre des sociétés civiles, et à l'ouverture de leur territoire à l'international.

L'objet de cette étude consacrée à la coopération décentralisée franco-turque a donc deux objectifs principaux : présenter la Turquie et les potentialités de ses collectivités territoriales, et essayer de comprendre et présenter comment une collectivité territoriale française peut s'inscrire dans une relation avec une collectivité turque, dans quels domaines, et dans quel but.

⁵ Voir en annexes pour une analyse plus précise de la perception de la Turquie à l'échelon local, national et européen

⁶ Voir en annexes : articles de presse.

I) DES RELATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE SOUS-DEVELOPPEES

Actuellement, malgré les relations diplomatiques plutôt tièdes entre la France et la Turquie, certains chiffres sont éloquentes :

- 450 000 personnes d'origine turque sont présentes sur le territoire national français⁷, c'est le sixième groupe d'origine étrangère résidant en France.
- 507 393 touristes français se sont rendus en Turquie entre Janvier et Juin 2011, soit une hausse de 27.3% par rapport à l'année 2010⁸. Les compagnies aériennes proposant des liaisons low-cost entre les villes des deux pays se sont multipliées.
- La Turquie fait partie du programme Erasmus depuis 2004 : La France est le deuxième pays d'accueil des étudiants turcs, les étudiants français représentant la 3^e population d'étudiants Erasmus en Turquie⁹.
- La France est le 4^e partenaire économique de la Turquie hors UE et Suisse, les échanges économiques bilatéraux ont été multipliés par 4 depuis l'Union Douanière et dépassent 12 milliards d'euros.
- La France est le 6^e investisseur français en Turquie¹⁰, on compte aujourd'hui 400 entreprises Françaises en Turquie (dont de grosses implantations : Carrefour, Renault, Sodexo, Areva...)
- En 2012, 66 associations françaises de solidarité internationale, d'éducation populaire ou d'éducation au développement ont mené des projets incluant un partenaire turc dans le cadre du Programme Jeunesse et Action de l'Union Européenne.

Au regard de ces quelques chiffres, les relations de coopération décentralisée avec la Turquie invitent au questionnement. Les chiffres suivants sont tirés de l'atlas de la coopération décentralisée de la CNCD.

⁷ <http://www.hommes-et-migrations.fr/index.php?actualites/les-rendez-vous-de-la-revue/5466-regard-sur-l-immigration-turque-en-france>

⁸ Statistiques du Ministère de la Culture et du Tourisme de la Turquie, <http://www.turquie-fr.com/tag/touristes/>

⁹ <http://www.consulfrance-istanbul.org/Reception-pour-soutenir-et>

¹⁰ <http://www.institut-bosphore.org/contentDetail.php?id=1>

	Turquie	Mali	Arménie	Tunisie	Territoires palestiniens	Brésil	Monde
Collectivités territoriales françaises engagées à l'international	13	168	24	35	65	28	4806
Collectivités locales partenaires	15	231	31	43	101	42	10230
Projets de coopération décentralisée	16	391	55	98	179	72	12609
Projets dans le cadre d'autres actions extérieures	3	29	0	8	21	26	716

Par ailleurs, la CNCD a lancé différents appels à projet avec les pays émergents : un appel à projets franco-argentin, franco-brésilien, franco-mexicain, franco-indien, franco-chinois. Il existe également un fonds de soutien à la coopération décentralisée franco-tunisienne et franco-marocaine. A la fois pays d'immigration vers la France, pays émergent, pays de l'Union Méditerranéenne, la coopération avec la Turquie n'est éligible que pour un fonds : celui des pays de l'Union Méditerranée.

Le nombre de collectivités françaises engagées avec la Turquie est extrêmement faible, et les incitations institutionnelles sont inexistantes. Deux postulats de base peuvent contribuer à apporter quelques premiers éléments d'explication :

- **« La coopération décentralisée française est traditionnellement très concentrée dans l'ancien empire colonial français »**

Suite à la décolonisation, de nombreuses collectivités françaises se sont tournées vers les nouveaux Etats, notamment d'Afrique de l'Ouest. Un vaste élan de solidarité associatif, syndical et communal s'est développé, donnant une nouvelle dimension à la coopération décentralisée, basée sur la solidarité et le développement. Cette tendance est par ailleurs constamment alimentée par des projets associatifs. De nombreuses communes entretiennent donc des relations assez anciennes avec les pays d'Afrique de l'Ouest. Par la suite, certaines coopérations ont également été initiées par des associations de migrants.

Pour les pays du Maghreb, (ici, la Tunisie), l'histoire coloniale est également un facteur explicatif : les relations de coopération décentralisée ont été facilitées par la bonne connaissance de ces pays, le lien établi par les communautés immigrées en France, également facilitées par la francophonie.

Cependant, on constate qu'avec des pays non-francophones, où la France ne s'est pas ou peu implantée, les relations décentralisées sont largement plus développées. (Ici, l'exemple du Brésil)

Le Brésil, à l'instar de la Turquie, n'est pas un pays traditionnellement ciblé par la coopération décentralisée française. La coopération décentralisée française s'est ces dernières années tournée vers les pays émergents. Se pose alors la question suivante : pourquoi la coopération décentralisée entre la France et le Brésil est-elle à

ce point plus développée que celle entre la France et la Turquie, pays voisin, candidat à l'Union Européenne, et dont sont originaires 600 000¹¹ personnes vivant en France ? (contre 25 000 pour le Brésil¹²)

- « La coopération décentralisée avec la Turquie est sensible politiquement »

La coopération décentralisée avec la Turquie peut effectivement dans certains cas être perçue comme un engagement politique, parfois difficile à assumer par les édiles. Ce volet politique est dépassé quand la coopération concerne des relations avec des villes du Kurdistan turc (Rennes et Montreuil par exemple). L'orientation politique peut être vécue comme un acte de diplomatie décentralisée « contre l'oppression turque envers les kurdes » et non dans une logique de rapprochement des populations françaises et turques.

L'accession au pouvoir en Turquie, et dans la majorité des mairies d'un parti islamo-conservateur en 2002 a également pu échauder certaines initiatives, alors que les questions de laïcité sont omniprésentes dans les sphères médiatiques et politiques françaises et que l'islam fait l'objet d'une certaine méfiance. Mais que dire alors de la coopération avec les villes des Territoires Palestiniens administrés par le Hamas ? Pourquoi le Mali éveille-t-il moins de peurs que la Turquie, pays laïc ?

Pays candidat à l'Union Européenne, jouissant d'une économie dynamique, à la décentralisation certes inachevée, mais permettant à certaines entités territoriales de mener des actions à l'international, la Turquie devrait théoriquement attirer les collectivités françaises, qui ont récemment commencé à se tourner vers les pays émergents d'Amérique Latine et d'Asie. L'explication d'un contexte bilatéral morose n'est pas suffisante pour expliquer cela : la dégradation des relations bilatérales est finalement assez récente. Par ailleurs, des coopérations ont été créées pendant cette période (Strasbourg, Paris, Vienne). Il semble donc que d'autres facteurs soient à l'origine du faible nombre de relations. Quels sont alors les raisons pouvant expliquer ce manque d'intérêt des collectivités françaises pour la Turquie ?

A travers une analyse des coopérations existantes avec la Turquie, cette étude cherche à identifier les facteurs pouvant expliquer le faible engagement des collectivités françaises en Turquie. Partant du postulat que la mauvaise connaissance de ce territoire est un facteur essentiel, elle a également pour but de procurer certaines clés nécessaires à la compréhension de la structure territoriale et du système politique turc. Enfin, dans une optique de promotion du développement des relations avec ce pays voisin, elle présente les différentes opportunités et obstacles à éviter.

¹¹ www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo/turquie/presentation-de-la-turquie/

¹² <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo/bresil/presentation-du-bresil/>

II) RELATIONS EXTERIEURES DES COLLECTIVITES TURQUES

CADRE JURIDIQUE DE L'ACTION INTERNATIONALE DES COLLECTIVITES TURQUES

L'action internationale des collectivités turques s'inscrit dans le contexte d'une décentralisation récente, et encore inachevée. Une tradition étatique très centraliste, héritée de la période kémaliste et confortée par l'angoisse du séparatisme affronte la tendance de décentralisation prônée par l'Union Européenne et les principes de « bonne gouvernance ». La Turquie avait déjà signé, en 1992, la Charte Européenne de l'autonomie locale¹³. A partir de 2003, la Turquie harmonise son découpage administratif avec celui de l'Union Européenne (NUTS¹⁴) et crée ainsi un nouvel échelon intermédiaire. Depuis 2004, plusieurs lois déléguant des pouvoirs supplémentaires aux échelons intermédiaires (province et municipalités) ont été adoptées. Difficile cependant de déterminer ce qui relève de l'influence de l'Union et ce qui relève de la politique interne. L'opposition d'un exécutif extrêmement centraliste a ralenti la mise en place de ces réformes, mais certaines ont progressivement été mises en place, dont en juillet 2008, l'augmentation des ressources financières des pouvoirs locaux.

La délégation de certains domaines de compétences à un échelon décentralisée ne s'est pas toujours accompagnée de la réduction des compétences de l'échelon supérieur, ce qui mène invariablement à des superpositions, des conflits, et à une très mauvaise lisibilité des prérogatives et des opportunités de chaque échelon, a fortiori pour un observateur externe.

Le territoire turc est composé de nombreux échelons aux fonctions diverses. Les principaux sont la province, la municipalité et la municipalité métropolitaine. Il existe donc en Turquie :

- **81 provinces** (*il*), comparables aux départements français. Ce sont les circonscriptions électorales. Elles ont de très faibles fonds propres, et de faibles compétences par rapport à leur population. Leurs domaines de compétences concernent surtout les zones rurales, puisque les zones urbaines sont couvertes par les municipalités. Leur domaine d'intervention principal est l'éducation (92% de leurs dépenses)¹⁵. **51 des 81 administrations de province ont un accord de coopération avec une collectivité étrangère.** La région PACA coopère avec la province d'Izmir.
- **3225 villes** (*belediye*) qui ont nécessairement plus de 5000 habitants. Seules 255 d'entre elles ont des accords de jumelage, malgré une importante demande en matière d'ouverture à l'international. Cependant, une même ville cumule souvent beaucoup de relations de partenariat.
- **16 municipalités métropolitaines** (*Büyükşehir Belediye*) qui sont : Adana, Ankara, Antalya, Bursa, Diyarbakır, Erzurum, Eskisehir, Gaziantep, Istanbul, Izmir, Kayseri, Kocaeli, Konya, Mersin, Sakarya, Samsun. Le fonctionnement des municipalités métropolitaines peut dans l'intention être comparé à une intercommunalité : la vocation initiale de ces entités était d'assurer la fourniture efficace en services urbains de base (eau, voirie, électricité, énergie)

¹³ Une mission de 2011 du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a alerté sur la non-ratification des protocoles additionnels relatifs à l'utilisation des langues régionales, au droits des minorités nationales, à l'indépendance financière des province, à l'autonomie des petites communes et villages, et à la trop forte ingérence de l'Etat central dans les affaires des collectivités. (cf <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1754597&Site=Congress>)

¹⁴ Nomenclature des unités territoriales statistiques, le niveau considéré comme le plus approprié pour l'analyse des disparités socio-économiques, la distribution des fonds structurels et l'élaboration de plans de développement régional

¹⁵ ULCG Country Profiles, Turkey, 2008.

pour essayer de gérer un exode rural massif. Elles disposent au regard des autres échelons administratif d'importantes prérogatives notamment dans le domaine de la planification urbaine. Les municipalités métropolitaines sont ensuite divisées en arrondissements, qui sont le premier niveau de l'administration métropolitaine, et qui peuvent également mener une action à l'international (voir la coopération Eyüp/Rochefort) La loi 5393 de 2005 favorise les municipalités métropolitaines, qui sont déliées de l'autorité du préfet (*vali*) Depuis 2005, les municipalités métropolitaines sont autorisées à passer des appels d'offre à l'international.

Au sein de cette structure administrative complexe, difficile pour une collectivité française d'identifier l'interlocuteur le plus pertinent pour établir un partenariat. Légalement, seule l'action internationale des municipalités, des municipalités métropolitaines et des provinces est reconnue, par la loi 5393 de 2005. Celle-ci élargit le champ de compétences des municipalités et renforce leur indépendance vis-à-vis du pouvoir central. Elle encourage également leur engagement dans des partenariats internationaux et avec des organisations internationales, avec l'autorisation du Ministère de l'Intérieur turc.

L'interlocuteur privilégié est donc sans aucun doute l'échelon municipal. Les coopérations actuellement existantes ont majoritairement été mise en place avec des municipalités (métropolitaines, d'arrondissements ou des municipalités classiques) Dans certains cas (la municipalité métropolitaine d'Izmir et la région PACA, le CG Gironde et Samsun) une région française s'est liée à une province turque. Plus de 85 % de la population turque est désormais urbaine : les villes turques sont un interlocuteur incontournable. **Par ailleurs, les municipalités métropolitaines, qui disposent du plus grand nombre de prérogatives, et de certaines attributions financières sont sans doute le partenaire le plus facile.**

ACTION INTERNATIONALE DES COLLECTIVITES TURQUES

L'expansion économique et diplomatique de la Turquie ces dix dernières années, et sa participation à différentes organisations internationales et européennes a contribué à sa visibilité sur le plan international. La récente décentralisation, ainsi que l'attribution de prérogatives à l'international a également contribué à l'insertion progressive des gouvernements locaux turcs sur la scène internationale. La plupart d'entre eux, désireux d'ouvrir leur territoire et de nouer des contacts avec d'autres collectivités d'horizons divers manifeste d'ailleurs le souhait de voir s'accroître le nombre et la qualité de leurs partenariats. Par ailleurs, à travers l'existence d'associations régionales de gouvernements locaux, disposant pour la plupart d'une section internationale, il existe un cadre favorable au développement de ces relations.

Les collectivités turques sont donc ouvertes à l'international, et coopèrent avec des pays très divers. Le statut de plate-forme géographique et culturelle entre trois continents, héritée de la riche période ottomane favorise les liens culturels avec les pays des Balkans et du Caucase. Par ailleurs le lien historique et les liens de parenté culturelle avec les républiques turcophones d'Asie centrale (Turkménistan, Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan, et Tadjikistan) est également à l'origine de nombreux partenariats¹⁶.

¹⁶ « Depuis le début des années 1990, la Turquie entretient des relations privilégiées avec des États issus de l'ex-URSS qui partagent avec elle un héritage historique et même géographique, l'Asie centrale étant considérée comme la patrie d'origine des Turcs avant leur migration en Anatolie par vagues successives de conquêtes ou de nomadisme. En effet, les Empires ottoman et seldjoukide qui ont vu naître la Turquie contemporaine furent fondés par des populations nomades projetées depuis leurs steppes centrasiatiques, à travers le plateau du Khorasan, avant de s'enraciner sur les terres anatoliennes. » BALCI Bayram, *Mouvements migratoires entre la*

Les collectivités des Balkans sont les partenaires privilégiées de la coopération turque (26%) juste devant l'Union Européenne (24%). Viennent ensuite les pays membres e la CEI (15%) et les autres Etats d'Asie Centrale et du Caucase (15%)

L'action internationale des collectivités turques est donc bien à l'image des influences historiques et culturelles multiples qui caractérisent le pays. Il est également intéressant de noter que la plupart des villes entretiennent des partenariats extrêmement nombreux, ce qui témoigne d'une réelle volonté d'ouverture à l'international (cf. en annexe, les partenariats internationaux de la ville de Bursa)

Définition de l'action internationale des collectivités turques

En Turquie, la majorité des accords de coopération décentralisée sont des accords de jumelage, et ne correspondent pas forcément à la mise en place concrète de projets. La coopération décentralisée relève majoritairement de l'objectif de rapprochement, de développement de relations culturelles et d'amitié avec leurs homologues étrangers. Le terme turc pour désigner les villes partenaires (Kardeş şehirler, villes sœurs) évoque clairement la conception du jumelage traditionnel en tant qu'acte d'amitié. La conception de la coopération par projet ou par objectif est encore peu connue, mais est en cours de développement, notamment par certaines villes très actives à l'international.)

ASSOCIATIONS DE GOUVERNEMENTS LOCAUX, RESEAUX DE GOUVERNEMENTS LOCAUX ET CADRE JURIDIQUE

En Turquie :

Les unions d'autorités locales en Turquie sont des organisations publiques ayant personnalité juridique établie conformément à la Constitution et la Loi sur les Unions d'Autorités Locales (2005) Dans les domaines indiqués dans les statuts de l'Union, elle jouit des droits, de l'autorité et des privilèges reconnus aux municipalités. Dans les sphères où les municipalités membres ont délégué le pouvoir à l'Union, elle est compétente pour les représenter et fournir des services communs.

Par ailleurs, différentes associations de pouvoirs locaux (regroupant essentiellement des municipalités) sont actives au niveau international

- L'Association des municipalités de Turquie (Türkiye Belediyeler Birliği) est une association créée au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale. La loi 24853 de 2002 lui confère le statut d'union, et crée l'adhésion automatique des municipalités turques à l'Union des Municipalités de Turquie. Son rôle est régi par l'article 5355 sur les unions de collectivités locales.
- l'Association des Municipalités de la Région de Marmara (Marmara Belediyeler Birliği), comptant environ 230 membres et couvrant 12 provinces, très active à l'international.
- Il existe par ailleurs 12 autres associations de municipalités, regroupant les municipalités de différentes régions.
- Les jumelages intérieurs sont assez développés, avec notamment beaucoup de jumelages entre villes de l'est et de l'ouest de la Turquie.

A l'International

Les gouvernements locaux turcs sont membres de nombreux réseaux de gouvernement locaux européens et internationaux. L'Union des Municipalités turques (TBB), dont toutes les villes turques sont adhérentes, est membre du Conseil des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, signataire de la Charte de l'autonomie des collectivités locales (1992) TBB est également associée à CGLU, au Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), au Conseil des Régions de l'Union Européenne.

Les villes turques, à travers leurs réseaux de gouvernements locaux, sont donc bien intégrées aux réseaux internationaux de collectivités locales même si l'on constate une plus forte orientation à l'international des villes de l'Ouest du Pays (et particulièrement de la région d'Istanbul et de la mer de Marmara, du fait d'associations régionales dynamiques)

La Turquie entretient donc des relations de coopération décentralisée avec des pays très diversifiés basées sur des objectifs de rencontre et d'interculturalité, et plus ponctuellement, des projets d'assistance technique. D'autres pays européens ont donc fait le pas, pour plusieurs raisons, avec un degré différent d'engagement politique, du rapprochement avec la Turquie. La France, en revanche, est quasiment absente du tableau des relations extérieures de la Turquie.

ETAT DES LIEUX DES RELATIONS AVEC LA FRANCE

Malgré des relations bilatérales anciennes et une influence française encore importante en Turquie (bien qu'en déclin), les relations décentralisées entre les deux pays sont encore au stade embryonnaire. En effet, bien que la francophonie et la francophilie soit souvent de mise parmi les édiles turcs, la Turquie reste bien souvent très mal connue des collectivités locales françaises.

La publication d'un dossier-pays, puis la création d'un groupe-pays Turquie en 2010 à Cités Unies France¹⁷ et la participation de plusieurs élus et représentants de pouvoirs locaux turcs aux réunions et séminaires organisés démontrent le champ des possibles ouvert par la récente décentralisation en Turquie et l'attribution de prérogatives internationales aux municipalités.

Cependant, malgré la création de cette interface, la demande reste quasi inexistante du côté français. On assiste à un réel clivage entre villes jumelées et villes travaillant dans une optique projet. Et malgré cette nouvelle fenêtre d'opportunité ouverte à la coopération décentralisée française, seuls deux nouveaux partenariats ont été créés depuis 2010.

-L'UMRM (association de collectivités locales de la Mer de Marmara, également active à l'international) est membre de NALAS (Network of Associations of Local Authorities of Southern Europe), de l'Union des Municipalités du monde turcophone, (UMMT), et de l'Union des capitales et villes islamiques.
- 13 municipalités turques sont membres d'Eurocities (20 en France) 3 sont membres d'Energycities.
-Le maire d'Istanbul Kadir Topbaş, est aussi président de CGLU. La section CGLU Moyen Orient a son siège à Istanbul.

¹⁷ Suite à la reconnaissance officielle de la candidature turque à l'Union Européenne, la CNCD et CUF ont cherché à promouvoir la coopération décentralisée franco-turque.

Les premières relations de coopération avec la Turquie sont récentes au regard des zones traditionnellement privilégiées par la coopération française. Les plus anciens partenariats datent de la fin des années 80, et sont souvent le fait de circonstances particulières, souvent liés à des relations individuelles, et donc peu généralisables.

A ce jour, la CNCD recense 13 jumelages et coopérations¹⁸, sachant que certains d'entre eux sont peu actifs, et que d'autres ont été affectés par le refroidissement des relations bilatérales suite au vote par la France d'une loi condamnant la négation des génocides. La majorité émane de municipalités.

Les 13 coopérations recensées par la CNCD entre la France et La Turquie sont de nature, d'intensité, de durée et d'objet tout à fait hétérogène :

- **Quatre de ces partenariats relèvent de la coopération technique :** Rennes/Diyarbakır, Strasbourg/Kayseri, PACA/Izmir, Vienne/Emirdag. Dans les deux premiers cas, le projet relève d'un appui direct de la municipalité française vers la municipalité turque. Les relations entre les villes sont régies par une convention, l'action est limitée dans le temps.
- Pour la Région PACA, la gestion du projet est déléguée à une association spécialisée, la Tour du Valat, et la Région ne gère pas directement le projet. Dans le cas de Vienne, aucun projet n'a encore pu être mis en place, du fait du refroidissement des relations après le vote de la loi relative à la négation des génocides.
- **Six Partenariats relèvent du jumelage « traditionnel » :** Nuits St Georges/Avanos, Vierzon/Develi, Montereau-Fault/Aydın, Buxerolles/Datça, Rochefort/Eyüp¹⁹ La coopération relève des échanges interculturels, d'accueil de groupes des villes partenaires.
- Le Partenariat Paris-Istanbul a été signé pour cinq ans, sur le volet culturel et urbain, mais aussi entre 2 présidents (ancien et nouveau) de CGLU.²⁰

¹⁸ Cf carte de la CNCD en annexe

¹⁹ Ce dernier reste toutefois difficile à définir, il en est fait mention sur le site de la CNCD mais aucun retour de la ville de Rochefort n'a pu être obtenu dans le cadre de ce travail.

²⁰ cf communiqué de presse de la ville de Paris :

http://www.paris.fr/accueil/Portal.lut?portal_component=17&page_id=1&elected_official_directory_id=1&document_id=74737

III) OPPORTUNITES DE DEVELOPPEMENT DES RELATIONS FRANCO-TURQUES

UNE OPPORTUNITE : LE ROLE DE LA COMMUNAUTE D'ORIGINE TURQUE

Le tissu associatif turc de France est extrêmement dynamique. Depuis le début de l'année 2012, 32 associations ayant pour objet le partage de la culture turque, le rapprochement des peuples turcs et français, l'aide à l'intégration de la population d'origine turque ou la création de structures permettant aux personnes d'origine turque de se retrouver ont été déclarées au journal officiel. En tout, depuis 1996 ce sont 636 associations basées sur l'identité turque de ses membres qui ont été créées, dont la plupart en Alsace et Rhône-Alpes.

La nébuleuse associative turque ou d'origine turque est extrêmement structurée et complexe pour un regard extérieur. Elle est également perçue comme assez repliée sur elle-même. Certaines sont des associations culturelles « classiques », à vocation d'intégration, d'échange interculturel. D'autres sont affiliées plus ou moins ouvertement à différents partis politiques turcs. Certaines sont également des associations à vocation culturelles, et affiliées à des confréries traditionnelles, sunnites ou « hétérodoxes », ou à une mouvance plus moderne de militantisme politico religieux. Ces associations peuvent être structurées en fédérations, selon une échelle transnationale, ou au contraire être étroitement liées au contexte anatolien. Selon le cas, le degré d'ouverture à la société d'accueil est variable. Il est donc extrêmement difficile d'identifier un interlocuteur, et de décrypter les affiliations d'une association 1901 lambda (si elle en a)²¹

Dans le cadre de la coopération décentralisée, les associations turques ont dans certaines configurations joué un rôle, et notamment dans l'identification de la collectivité partenaire. Ainsi, à Vierzon, la population turque, majoritairement originaire de la ville de Develi a-t-elle étroitement collaboré à la mise en place du partenariat. De même à Vienne, où c'est l'association des travailleurs turcs de Vienne qui a initié les pourparlers puis la coopération. C'est enfin le cas de l'association Atatürk, qui a animé le partenariat entre le CG Gironde et Samsun. La ville de Strasbourg vise également à une ouverture vers le pays d'origine d'une importante communauté turque alsacienne. Dans ces cas, la coopération décentralisée relève en partie d'une volonté politique de participer de l'ouverture au monde du territoire vers les pays d'origine de ses habitants, et donc de promouvoir le vivre ensemble par la coopération décentralisée. Cependant, si le cas se retrouve naturellement plusieurs fois, il n'est pas non plus la règle : Dans la ville de Montereau-Fault, jumelée avec Aydın, l'association turque locale ne comprend aucun ressortissant de cette région.

Au vu de la structure migratoire turque, basée sur le système de l'hemşehrlik²², ou le regroupement dans le pays d'accueil de populations originaires du même village, de la même ville ou de la même province, une association peut tout à fait être un interlocuteur pertinent pour identifier un partenaire en Turquie, et dynamiser un partenariat, à condition donc de savoir à qui l'on s'adresse. Dans un contexte de valorisation du vivre-ensemble et des thématiques de l'interculturalité, la construction d'une coopération en partenariat avec une communauté turque est une stratégie permettant l'implication de la population locale et l'ouverture du territoire à l'international en fonction des réalités locales.

²¹ Voir en annexe une analyse plus précise du tissu associatif turc, par Stéphane de Tapia, chercheur au CNRS.

²² Du turc « hem », ici même, et « sehir », ville.

THEMATIQUES DE TRAVAIL POSSIBLES

L'APPROCHE CULTURELLE

Dans le domaine culturel, de nombreuses opportunités sont à saisir. La présence d'une société civile en plein essor, la multiplication des structures dédiées à la vie culturelle, et différents acteurs passerelles existent, permettant l'organisation de projets. Par ailleurs, la Turquie est éligible à la plupart des fonds européens dédiés aux événements culturels.

L'APPROCHE TECHNIQUE

L'approche technique a déjà été impulsée par différentes collectivités, notamment par Rennes et Strasbourg, ainsi que par la région PACA ou la ville de Paris. Ce type de projet comporte une grande variété de thématiques de travail : environnement, urbanisme, transports, planification urbaine, tourisme...

Pour les collectivités désirant s'engager dans ce type de coopération, l'AFD est un interlocuteur ressource²³.

L'APPROCHE ECONOMIQUE

« Parfois surnommée la « *Chine de l'Europe* », la Turquie devrait connaître un taux de croissance de 8% pour l'année 2011 – contre environ 1,5% dans l'Union européenne. Son produit intérieur brut annuel par habitant en parité de pouvoir d'achat (PPA) est passé de 8.255 dollars en 2003 à 13.577 dollars en 2010. Elle occupe désormais la dix-huitième place dans le club des vingt économies les plus avancées du monde (G20). Son taux de chômage tourne autour des 9,8% en 2011, deux points de moins que l'année précédente. Et elle affiche un ratio dette publique/PIB de 39,8% : de quoi faire pâlir d'envie plus d'un pays européen dont le taux d'endettement public s'est envolé (85,2% pour la France et 82,2% en moyenne pour l'Europe des 27)²⁴ »

Dans le cadre de la coopération décentralisée avec la Turquie, on retrouve les enjeux à l'œuvre dans le cadre du mouvement initié récemment vers les pays d'Amérique latine, ou la Chine, où la dimension économique est plus prégnante. Au même titre que ces pays, la Turquie est un partenaire qu'on peut considérer comme un potentiel partenaire économique, hors/en plus du champ de la traditionnelle coopération de « solidarité ». Le type de coopération qui s'ouvre aux collectivités françaises avec la Turquie ne peut être exclusivement conçu dans le cadre de l'aide, ni dans le cadre traditionnel « Nord »-« Sud » de la coopération française.

Si la question de l'articulation entre coopération décentralisée et coopération économique n'est pas nouvelle, peu d'acteurs territoriaux se sont lancés dans l'aventure d'une coopération économique. Certaines régions se sont lancées dans le développement, le rapprochement d'entreprises d'ici et de là-bas, ou la promotion dans la collectivité partenaire de leurs entreprises.²⁵

Dans le cas de la Turquie, les opportunités sont nombreuses : 80% des entreprises turques ouvertes à l'international exportent leur marchandise. Il existe par ailleurs différentes organisations régionales d'entrepreneurs franco-turcs qui peuvent jouer le rôle d'interface.

Les objectifs d'une coopération économique peuvent être divers : lutte contre la pauvreté, développement de la formation professionnelle, développement des entreprises de la collectivité à

²³ <http://www.afd.fr/home/pays/mediterranee-et-moyen-orient/geo/turquie>

²⁴ <http://www.turquieeuropeenne.eu/5201-combien-de-temps-l-economie-de-la-turquie-peut-elle-rester-a-l-abri.html>

²⁵ Voir

http://www.coopdec.org/UPLOAD/mediaRubrique/file/362_HCCI_2007_dimension_eco_de_la_coop_dec_OCT_OBRE_2007.pdf

l'international. Dans tous les cas, cette dimension économique n'est pas antinomique avec les questions de démocratie locale, d'intérêt local, et peuvent venir dynamiser et renforcer les partenariats.

L'absence de coopération décentralisée sur le champ économique avec la Turquie, malgré son important potentiel économique, montre que ce domaine est totalement sous-investi. En effet, en tant que membre de l'Union Douanière²⁶, la Turquie a ouvert son marché à la concurrence européenne en 1996, et la compétitivité des entreprises turques a cru en conséquence. Le droit des affaires turc est inspiré du code allemand, le droit des obligations du code suisse. En France, plusieurs groupements d'entrepreneurs franco-turcs existent²⁷, et peuvent aider à l'identification de partenaires économiques potentiels en Turquie.

Voir annexes pour plus de précisions sur les données économiques en Turquie.

BESOINS DE COOPERATION DES COLLECTIVITES TURQUES

De nombreux besoins des collectivités turques peuvent être identifiés. On retiendra comme domaines possibles de coopération :

- les problématiques environnementales
- Urbanisme, gestion des transports
- Aide au secteur économique
- Tourisme

²⁶ En ce qui concerne les marchandises. Le volet concernant les services et les marchés public est gêné depuis 2002.

²⁷ FATIAD, à Paris, et ses différents groupements régionaux.

IV) OBSTACLES ET FREINS : LES IDENTIFIER POUR MIEUX LES EVITER

Cette partie vise à attirer l'attention des collectivités sur les obstacles majeurs rencontrés par les collectivités françaises ayant déjà établi des coopérations avec la Turquie

LE CONTEXTE BILATERAL

Comme souligné en introduction, les relations bilatérales franco-turques ne favorisent pas les initiatives locales en direction de la Turquie. La candidature de la Turquie à l'Union Européenne aurait pu servir de catalyseur aux collectivités territoriales, au nom de la préparation par le bas d'une adhésion par le haut. Au contraire, les crispations autour de l'adhésion de la Turquie semblent également compliquer la tâche des collectivités initiant un travail avec la Turquie. Le dernier mandat présidentiel n'a pas été propice au développement des relations franco-turques : l'opposition farouche à l'avancée des négociations, et le veto posé sur l'ouverture de certains chapitres du processus d'adhésion ont ancré du côté turc une profonde défiance à l'égard de la France, confirmée par le vote en janvier 2012 de la loi condamnant la négation des génocides (ciblant notamment la non-reconnaissance du génocide arménien par la Turquie). Au-delà du gel temporaire des relations bilatérales, le vote de la loi concernant la condamnation de la négation des génocides a porté un coup à certaines coopérations existantes, et considérablement ralenti (voire arrêté) des partenariats, suite à des prises de positions en faveur de la loi par les maires des communes françaises concernées.

Les dernières élections présidentielles ont fait l'objet de nombreux espoirs chez les partisans de l'adhésion de la Turquie, et chez les turcophiles en général. Même si le nouveau Président de la République ne prévoit d'adhésion turque durant le prochain quinquennat, les relations bilatérales sont en cours de normalisation, et semblent pouvoir être le terreau d'un nouveau départ pour les collectivités désireuses de s'engager avec la Turquie.

UN PARTENAIRE POLEMIQUE

La Turquie cumule en effet plusieurs caractéristiques polémiques : son statut de pays candidat à l'Union Européenne, son identité musulmane, et son statut de pays émergent. Cette identité particulière, qui n'entre pas dans le champ habituel de la coopération française, cristallise tensions et oppositions.

L'accession de l'AKP au pouvoir en 2002 a coïncidé avec une islamophobie de plus en plus prégnante en Europe. La Turquie, qui faisait jusque-là figure de démocratie laïque voit son image transformée auprès de certains milieux politiques. Ainsi, certaines municipalités ayant initié des partenariats avec des villes turques ont vu de farouches oppositions s'élever, au nom d'une opposition à l'entrée de la Turquie dans l'Union, ou au nom de l'identité musulmane du pays.

Les opposants turcosceptiques à ces partenariats réduisent tout partenariat à un agenda politique caché de la part de la collectivité. Or, l'agenda international des collectivités territoriales est totalement indépendant de l'agenda européen, et des engagements locaux vers la Turquie n'ont aucune incidence sur le processus d'adhésion. Les ambitions de ces partenariats sont totalement différentes²⁸.

²⁸ Des partenariats comme celui de Rochefort avec Eyüp qui se veulent avant tout culturels et basés sur le point commun de Pierre Loti sont décriés à tort comme « l'antichambre de la Turquie en Europe » par certains commentateurs.

Ces oppositions marginales sont cependant très visibles, du fait de la présence régulière de la Turquie dans l'actualité, et de la résonance qu'ont actuellement en France les principales caractéristiques qui lui sont associées (islam/laïcité, démocratie, adhésion à l'union européenne).

Si certaines villes comme Strasbourg²⁹, ont donné une dimension résolument européenne à leur partenariat avec la Turquie, il est également intéressant de noter que cette question de l'Europe est peu présente dans coopération entre Rennes et Diyarbakır, et totalement absente de la plupart des actions de jumelages existant entre villes françaises et turques. Un partenariat avec la Turquie n'a donc pas lieu d'être immédiatement associé à une prise de position politique en faveur ou contre l'adhésion de la Turquie. Le statut de candidat de la Turquie à l'Union Européenne et la polémique qui entoure son éventuelle future adhésion ne doit pas venir empiéter sur les relations entre collectivités territoriales. L'agenda turc de l'Union Européenne et celui des collectivités territoriales sont indépendants l'un de l'autre en la matière.

« L'INFLUENCE » DE LA COMMUNAUTE ARMENIENNE

L'actuelle communauté arménienne de France, composée d'environ 500 000 descendants de rescapés du génocide arménien, est aujourd'hui intégrée et bien représentée dans le paysage social et politique français. La diaspora arménienne à travers le monde conserve une forte mémoire collective basée sur le traumatisme passé, et revendique ouvertement la reconnaissance par tous de l'appellation de génocide et de la culpabilité de la Turquie. La réponse de la Turquie quant à la reconnaissance de sa culpabilité a été l'objet d'une cristallisation du ressentiment de la diaspora arménienne envers la Turquie, et d'une constance de la position antiturque, malgré de nombreuses évolutions au sein de la société civile turque. Selon Michel Marian³⁰, les revendications de la communauté arménienne représentent depuis plusieurs décennies un frein important au développement des relations franco-turques³¹. Les différentes prises de position françaises sur la question du génocide et les réactions de la Turquie ont ravivé les différentes animosités des turcs et des arméniens de France sur cette question.

La coopération décentralisée avec les villes turques est donc clairement un sujet sensible dans la région à forte population arménienne. La présence d'une communauté arménienne importante peut donc constituer une difficulté à l'établissement d'une coopération décentralisée avec la Turquie.

Toutefois, cette opposition peut être dépassée : à Vienne (38) la ville entretient à la fois des relations de coopération avec l'Arménie et la Turquie, sans que l'une ou l'autre des communautés ne s'en formalise publiquement.

²⁹ Siège du Parlement Européen, Strasbourg pouvait difficilement éluder cette question.

³⁰ Michel Marian, maître de conférences à l'IEP de Paris

³¹ Pour une analyse plus complète de cette question, voir MARIAN M. et MAKARIAN C. *Les Arméniens de France et la Turquie, la possibilité d'un dialogue ?* IFRI, Note Franco-turque n°5, janvier 2011.

LA MAUVAISE COMPREHENSION DU SYSTEME POLITIQUE TURC

La Turquie est un pays à 99% musulman. Le parti au pouvoir depuis 2002 (et dans la majorité des municipalités turques) est l'AKP (Parti de la justice et du développement), généralement qualifié d'islamo-conservateur. De ce fait, montée de l'islamisme au Moyen Orient et en Afrique du Nord, et des phobies qui s'ensuivent, la Turquie a vu son image modifiée. Malgré l'identité religieuse très marquée du parti au pouvoir, il s'agit de ne pas oublier que la Turquie est un pays profondément laïc, et considéré comme une des seules démocraties du Moyen Orient. Cependant, les dynamiques politiques qui traversent le pays sont souvent peu connues, malgré une information disponible de plus en plus importante sur la Turquie contemporaine.

Au cours de cette étude, nous avons rencontré plusieurs cas de jumelages ou partenariats décriés ou avortés du fait d'une opposition basée sur une mauvaise compréhension du système politique turc, aux référentiels fondamentalement différents du spectre politique français, ou sur des oppositions fondées sur des amalgames non justifiés. Si ces cas sont anecdotiques, il est cependant nécessaire de s'y attarder. L'échiquier politique turc est en effet composé de partis aux tendances très diverses et parfois difficilement décriptables. Il est cependant préférable de s'informer des tendances politiques du parti au pouvoir dans la ville partenaire, même si l'acte juridique de la coopération ne lie pas à un conseil municipal, mais à une collectivité.

La ville de Clermont Ferrand, dont une partie importante de la population turque est originaire de la ville de Sivas, a signé en mai 2010 un accord de protocole et de coopération avec cette dernière, avant de se rendre compte que la ville était gouvernée par un parti d'extrême droite ultra-nationaliste et islamiste (le BBP) aux affinités politiques décriées.³² Suite à une importante polémique, notamment alimentée par la communauté arménienne, le maire de Clermont s'est retiré de ses engagements.

Les principales difficultés sont donc l'obtention d'un relatif consensus dans la commune française et l'identification d'un interlocuteur adapté en Turquie.

³² Notamment avec le groupe des Loups Gris, groupe politique armé néo-fasciste, pan-turquiste, accusé d'actions violentes contre la gauche, l'extrême gauche, les minorités ethniques et religieuses, et de collusion avec la mafia turque. Le BBP nie également toute responsabilité de la Turquie. Directement ou par l'intermédiaire de sa branche jeunesse « Alperen Ocakları », le BBP est accusé d'être impliqué dans la quasi-totalité des graves atteintes à la démocratie ces dernières années en Turquie, notamment dans les assassinats du prêtre Santoro en février 2006 à Trabzon, du juge du Conseil d'Etat Mustafa Yücel Bilgi à Ankara en mai 2006 et du journaliste arménien de Turquie Hrant Dink en janvier 2007. Il pratique également un négationnisme très offensif du génocide arménien.

CONCLUSION

Dans son ouvrage « Oui à la Turquie », Michel Rocard écrivait : « il y a encore un demi-siècle, les Allemands et nous, Français, nous aimions comme des Serbes et des Bosniaques. (...) Et c'est bien à l'Europe que nous devons d'être quasi mariés après nous être tant haïs et combattus. » Plus avant ensuite, il rappelle « la première tentative (...) une mise en commun, proposée par la France et l'Allemagne vaincue, de leur industrie du charbon et de l'acier »³³.

Cela a certes joué un rôle incontestable pour empêcher nos élus nationaux de jouer avec la conscience populaire, en évitant d'agiter le chiffon rouge de l'Autre, nation menaçante.

Mais parallèlement, et pour emporter l'adhésion des peuples, les activités de « jumelages » proposées par les élus locaux français et allemands constituées de rencontres et de fêtes entre deux peuples qui ne se connaissaient pas, ont eu le succès que l'on sait.

La relation entre la Turquie et la France doit s'appuyer sur un nouvel élan.

Les élus locaux peuvent être le ferment de cette nouvelle relation.

³³ ROCARD, Michel, *Oui à la Turquie*, Éd. Hachette Littératures, Coll. Tapage, Septembre 2008, p93

HISTORIQUE DE LA RELATION FRANCO-TURQUE

La relation franco-turque : une histoire ancienne

Les relations entre la Turquie et la France remontent à l'Empire Ottoman. François I, défait à Pavie par la flotte de Charles Quint, est fait prisonnier. Sa mère Louise de Savoie, qui assure la régence du royaume, cherche à l'est un allié assez puissant pour contrer l'Empire Habsbourg. Soliman le Magnifique, sultan-calife de l'Empire Ottoman, vient quant à lui de mener le siège infructueux de Vienne, et n'a pas abandonné l'idée d'une nouvelle campagne. Les négociations se poursuivent après la libération de François I°, et un traité d'alliance est conclu en février 1536. Connue sous le nom de « Capitulations », cette alliance octroie à la France un droit de représentation permanente avec ambassade et consulat, des avantages commerciaux avec la Sublime Porte, ainsi que la protection des pèlerins se rendant en Terre Sainte. Cette alliance entre le Très Chrétien François I, souverain de la « fille aînée de l'Eglise », et le Grand Turc, sultan calife du royaume infidèle régnant sur la Terre Sainte est décriée au sein de la chrétienté. Cependant, cette première alliance sera la base d'une entente durable.

Au XIX^e siècle, au moment de vastes réformes intellectuelles et législatives appelées « Tanzimat³⁴ », certains penseurs ottomans ayant étudié en France relaient les idées des Lumières. Cette période qui dure de 1839 à 1876, inaugurée par l'édit de Gülhane, est une vaste période de modernisation et d'occidentalisation de l'Empire. On assiste à la laïcisation progressive de l'enseignement, et la création d'un ministère de l'instruction publique s'appuyant sur le système éducatif français. En 1867 est créé le lycée Galatasaray, où l'enseignement est dispensé en français, et qui devient l'école des futures élites réformatrices de l'Empire. Le système administratif est également refondé, dans un processus de centralisation. Le nouveau découpage suit le modèle des départements français. La période des Tanzimat aboutit sur l'émergence de la notion de citoyen ottoman, l'organisation d'élections, la mise en place du premier parlement Ottoman et sur la promulgation d'une Constitution en 1876³⁵.

Par la suite, les Jeunes Turcs (précurseurs de la République turque) sont largement imprégnés par les idées de la Révolution Française. La république turque est influencée par la République française sur trois points importants : « le choix d'une politique assimilationniste pour créer la Nation, le laïcisme et le concept d'Etat unitaire »³⁶. Après la Première Guerre Mondiale, la France est le premier pays à établir des contacts diplomatiques et à conclure un accord avec le Gouvernement de la Grande Assemblée Nationale de Turquie³⁷.

Ce modèle français est avant tout revendiqué par les kémalistes. L'AKP, parti actuellement au pouvoir généralement qualifié d'islamo-conservateur, ne se réclame pas de cette influence. Les deux pays évoluent rapidement, et tandis que les islamistes ont accédé au pouvoir en Turquie, la méfiance vis-à-vis de l'islam s'est durablement implantée en France, doublée d'une polémique sur l'entrée de la Turquie dans l'Union Européenne. Le blocage des négociations, en partie imputé à la France, a considérablement terni l'image de celle-ci en Turquie. Cependant, malgré ce refroidissement conjoncturel, l'histoire commune est ancienne.

³⁴ « Réorganisation »

³⁵ La constitution sera abrogée en 1878 par le sultan Abdulhamit II, qui revient à un système absolutiste. Elle sera rétablie par les Jeunes Turcs en 1908.

³⁶ Schmid, D. *La république : visions franco-turques, interview avec Baskin Oran* IFRI 2011

³⁷ Qui deviendra la République de Turquie en 1923

Des relations anciennes et cordiales

A quelques rares exceptions près, les bonnes relations entre la France et la Turquie ont été une constante de la politique extérieure française depuis le XVI^e siècle. Les liens historiques de la France et de la Turquie ont été balayés ces cinq dernières années, pour deux raisons principales : l'adhésion de la Turquie à l'Union Européenne, et plus récemment, la question du génocide arménien.

Membre de l'OTAN et donc du bloc de l'ouest pendant la guerre Froide, facilitateur du dialogue avec Israël, la Turquie a toujours été un allié diplomatique de poids dans la politique étrangère française au Moyen Orient.

De Gaulle visite Istanbul et Ankara en 1968 et prononce une allocution en turc restée dans les mémoires. Mitterrand affirme en 1992 que « la Turquie relève de l'espace européen : l'Europe ne saurait être limitée par des considérations géographiques ou des préjugés culturels ».

Par la suite, le président Jacques Chirac, s'isolant de sa majorité, se déclare ouvertement partisan de l'entrée de la Turquie dans l'Union Européenne. C'est pendant son mandat que la Commission Européenne considère que la Turquie satisfait aux critères de Copenhague et ouvre les négociations d'adhésions, tout en précisant que l'objectif final est clair, mais ne peut être garanti.

2007-2012 : le déclin.

Avant même son élection, Nicolas Sarkozy se déclare opposé à l'entrée de la Turquie dans l'UE. Récusant l'identité européenne de la Turquie³⁸, il réclame la suspension des négociations entamées en 2005, et pose dès son accès au pouvoir le veto de la France sur quatre chapitres du processus d'adhésion.

Recep Tayyip Erdoğan, chef du gouvernement turc, est quant à lui un fervent défenseur de l'adhésion de son pays à l'Union. La prise de position intransigeante de Nicolas Sarkozy a dont fait débiter la relations gouvernementales franco-turques sous de mauvais augures. La première visite de Nicolas Sarkozy a lieu en février 2011, et en tant que président du G20, et pas de la République Française. Cette visite de 5h a déclenché l'indignation côté turc. « Je pense que ce n'est pas une visite à la hauteur de l'amitié entre la France et la Turquie. La Turquie et les relations franco-turques méritent bien plus que cela» dira Erdoğan.

La réponse du chef du gouvernement turc est immédiate : lors d'une séance au Conseil de l'Europe, suite à l'adoption de la France de la loi interdisant le port du voile intégral, Erdoğan accuse la France de violer la liberté de culte.

Par la suite, lors de la crise libyenne, la montée en puissance et l'aura de la Turquie (seul pays musulman membre de l'OTAN) au Moyen-Orient a été prise par la France avec beaucoup de méfiance. La Turquie s'opposait à l'ingérence de la coalition, dirigée par la France, et préférait voir les opérations se dérouler sous l'égide de l'OTAN. Au lendemain du vote de la résolution, la France a omis d'inviter la Turquie au sommet international sur la Lybie organisé à Paris.

La question arménienne

Un des premiers accrocs dans la relation franco turque a lieu en 2001, quand une loi de 2001 reconnaît le terme de génocide appliqué aux massacres de 1915. Ankara rappelle son ambassadeur, et gèle les relations bilatérales, et suspend les contrats d'armement. Ces rétorsions ne durent que quelques mois. En 2006, une proposition de loi similaire à celle qui a mis le feu aux poudres en

³⁸ En 2007, pendant la campagne présidentielle, il déclare sur le plateau d'A vous de choisir qu'il « demande la suspension des négociations avec la Turquie [...]. La Turquie étant en Asie mineure, elle n'est pas en Europe. La place de la Turquie n'est pas à l'intérieur de l'Union européenne [...]. Faisons avec elle un marché commun économique mais n'intégrons pas la Turquie parce que l'Europe, pardon de le rappeler, c'est fait pour les Etats européens. »

décembre 2011 a déclenché la colère turque, mais sans réplique précise. En décembre 2011, l'adoption en première lecture par l'Assemblée d'une proposition de loi sur la pénalisation de la négation des génocides, dont celui d'Arméniens par la Turquie entre 1915 et 1917 est un réel casus belli. Ankara rappelle son ambassadeur, annule toutes les rencontres économiques, politiques et militaires prévues avec la France, ainsi que l'autorisation accordée aux avions de chasse et aux bâtiments de l'armée française d'atterrir ou d'accoster en Turquie. La loi est dénoncée par le conseil constitutionnel.

L'élection du président Hollande en mai 2012 est saluée par la Turquie, et vient apaiser les relations franco-turques, bien que celui-ci se soit engagé pour la proposition d'une nouvelle loi. Ankara lève en juillet les sanctions qui pesaient sur Paris. Lors de sa visite à Paris, le chef de la diplomatie turque Ahmet Davutoğlu ne mentionne pas la loi. Laurent Fabius, ministre des Affaires Etrangères, a annoncé son intention de renouer avec la Turquie. Si certains points de discorde restent entre les deux pays, les relations sont nettement en cours de détente.

CARTE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE EN TURQUIE

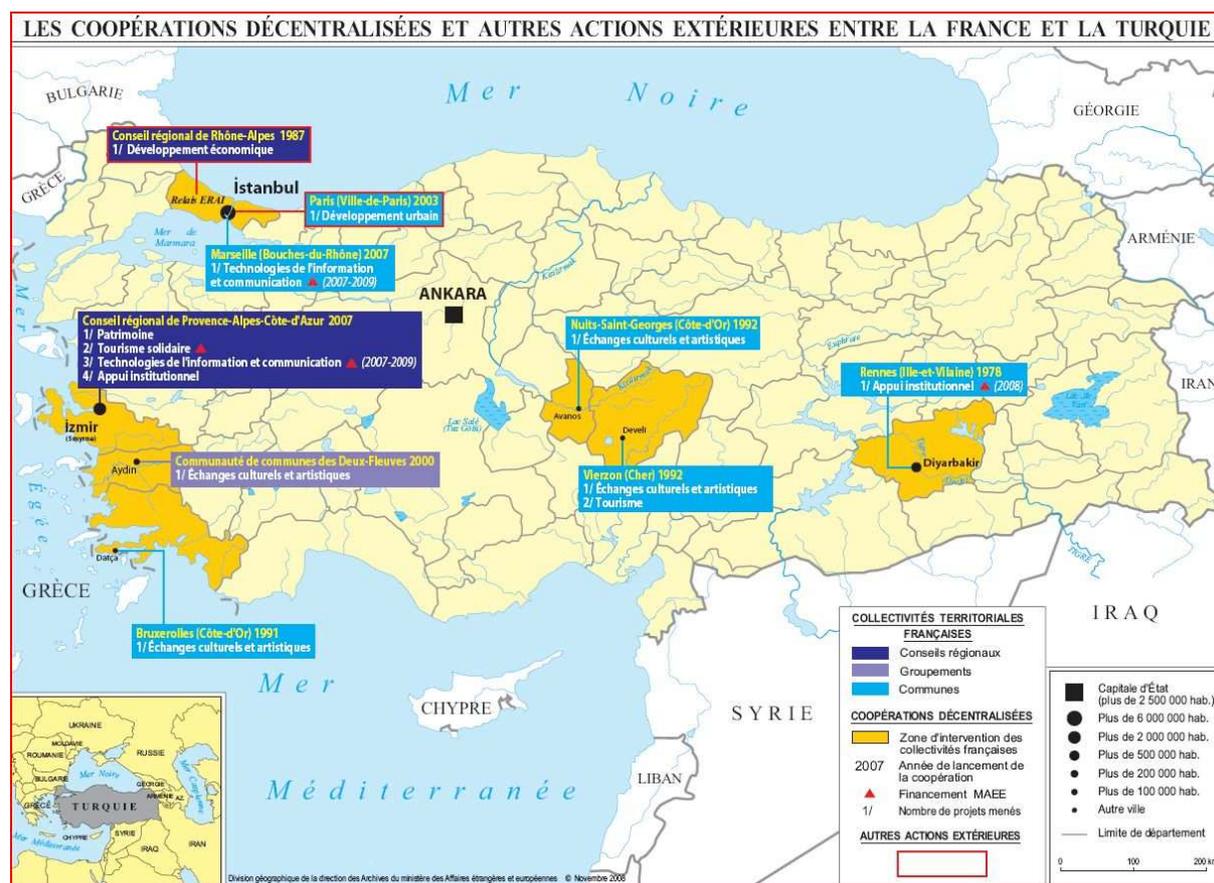


TABLEAU DES RELATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-TURQUES

Collectivité française	Collectivité turque	Acte juridique :	Date de signature du premier partenariat :	Activités/Projets réalisés	Association :
Ville de Rennes	Municipalité de Diyarbakır	Convention de partenariat	2005	Réhabilitation urbaine, logement.	
Ville de Strasbourg	Municipalité de Kayseri	Convention de coopération décentralisée	2010	Réhabilitation et préservation du patrimoine	
Ville de Vienne	Municipalité d'Emirdag	Convention de Coopération	2011	Mobilité de la jeunesse/Gestion des ressources en eau	
CR Gironde	Province de Samsun				Association Atatürk
Ville de Vierzon	Municipalité de Develi	Charte de jumelage	1998	Echanges, voyages	Association des travailleurs turcs de Vierzon
Ville de Buxerolles	Municipalité de Datça	Convention de jumelage	1991	Echanges, voyages	Non
Région PACA	Province d'Izmir	Accord de coopération (pas finalisé)	2004	Environnement (appui technique sur les zones humides)	Non
Ville de Montereau-Fault	Municipalité d'Aydın	Convention de jumelage	2002	Echanges scolaires, sportifs, accueil.	Association culturelle turque (mais aucun ressortissant d'Aydın)
Ville de Châlette	Municipalité de Nilüfer				
Ville de Nuits St Georges	Municipalité d'Avanos	Pacte d'amitié	1993	Ne fonctionne pas	Non.
Communauté de Communes de Cahors	Dikilli	Accord de jumelage	2009	Délégations	Non.
Ville de Rochefort	Arrondissement d'Eyüp				Non
Ville de Paris	Municipalité métropolitaine d'Istanbul	Protocole d'amitié et de coopération	2009	Domaine culturel	

RELATIONS DECENTRALISEES DE LA TURQUIE AVEC D'AUTRES PAYS EUROPEENS

Turquie/Allemagne :

Malgré le peu de contacts existants avec la France, les municipalités turques ont noué de nombreuses relations de jumelages avec des collectivités étrangères. Fortes d'une importante immigration turque, les villes allemandes ont développé environ 90 accords de coopération (2011) avec des villes turques, principalement de l'ouest du pays. Les prises de contact avec les municipalités turques sont favorisées par l'existence de relations personnelles entre migrants et leurs villes d'origine. Diverses organisations de la société civile (clubs de sports, clubs de femmes, associations de travailleurs, groupe religieux, comité de jumelage, voir entrepreneurs..) sont le plus souvent à l'initiative des premières relations.

Les mairies allemandes envisagent clairement ces partenariats comme une contribution positive à l'intégration de la communauté turque et à l'interculturalité, par la meilleure connaissance de la ville d'origine de la population turque. Dans de rares cas, le partenariat est orienté vers un projet précis. Dans la plupart des cas, il s'agit d'échanges sportifs, scolaires, culturels. Les partenariats comportent rarement une dimension politique (préparation à l'entrée dans l'UE..). Cependant, une récente enquête menée par la RGRE démontre que la demande d'une coopération axée sur la résolution de problèmes communs et sur des projets pratiques émerge, notamment du fait des éventuelles subventions que ce type de projet ouvre. La coopération germano-turque s'inscrit donc plutôt dans le registre de l'échange interculturel : peu de coopération technique, peu d'engagements politiques.³⁹

Turquie/Suède :

Le projet TUSENET : l'engagement des municipalités suédoises pour préparer l'adhésion de la Turquie à l'UE : <http://tusenet.org/>

Le projet TUSENET a impliqué 6 municipalités suédoises et 23 municipalités turques.

Il fait partie du programme suédois de coopération (SIDA) avec la Turquie, qui vise à renforcer le processus de démocratisation et de respect des droits de l'homme en Turquie. Au service de cet objectif, la coopération entre gouvernements locaux turcs et suédois, et le transfert de compétence. Les thématiques de travail sont la bonne gouvernance, l'efficacité, la démocratie et la transparence des actions, le renforcement de capacités, la sauvegarde des intérêts municipaux, la coopération multi-acteurs...qui visent à préparer les gouvernements locaux à une future adhésion européenne⁴⁰. L'Association Suédoise des Régions et des gouvernements locaux (SALAR) a travaillé conjointement avec l'Union des Municipalités turques (UMT), et chaque ville suédoise avec un groupe de villes d'une région turque. Le projet a été mis en place de 2006 à 2010, et a concerné des thématiques de travail très diverses, en fonction des spécificités des régions turques concernées.

³⁹ Pour plus de précisions : voir la synthèse de l'étude sur la coopération germano-turque réalisée par la fondation Heinrich Böll et RGRE en annexe.

⁴⁰ La Suède était à ce moment fortement favorable à l'adhésion de la Turquie à l'Union Européenne

DONNEES ECONOMIQUES SUR LA TURQUIE

Une économie émergente

Après une importante crise en 2001, la Turquie s'est rapidement redressée, devenant pour la période 2002-2008 un des meilleurs élèves de l'OCDE, avec une croissance moyenne de 6% par an. La dette publique a été considérablement réduite, l'inflation maîtrisée, et les investissements étrangers se sont développés (10 milliards USD/an en moyenne sur les trois dernières années, contre moins d'un milliards en 2002). La Turquie est devenue en 5 ans la 16^e économie mondiale, le 15^e exportateur, le 22^e importateur et le 5^e marché émergent dans le monde. La Turquie est le seul pays non-membre de l'Union à être membre de l'Union Douanière depuis 1996⁴¹. Cela a favorisé l'intégration des deux économies, et l'harmonisation des législations turques et européennes.

La Turquie dispose d'un marché intérieur en croissance (environ 75 millions d'habitants). Son économie est donc tirée par la consommation domestique. Cependant, la faiblesse de l'épargne domestique vient ralentir les capacités d'investissement. La Turquie importe également de plus en plus : sa balance commerciale est largement déficitaire. Elle compte donc sur les entrées de capitaux étrangers. Les pays européens sont à l'origine de 75% de ces investissements (USA :6,1%, pays arabes : 6,1%). La Turquie importe également de plus en plus, Cependant, les principaux indicateurs économiques de la Turquie affichent une situation plutôt favorable :

Indicateurs	Turquie	France
PIB	740 mds USD	Env. 1900 mds €, 2555 mds USD
Dette publique en % du PIB	43.1%	82.9%
PIB/habitant	10 500 USD	30 700 USD
Taux de croissance	8% (prev.2010)	1.5%
Taux d'inflation	6.4%	1.6%
Taux de chômage	11.3%	9,7%

Ces chiffres masquent cependant de très importantes disparités entre l'ouest et l'Est de la Turquie.

Répartition sectorielle du PIB

- Agriculture 8,9%
- Industrie 24%
- Constructions 6,5%
- Commerce 14,6%⁴²

⁴¹ En ce qui concerne les marchandises. Pour les services, les marchés publics et l'agroalimentaire, les négociations sont gelées.

⁴² <http://www.ccift.com/approcher-la-turquie/donnees-macro-economiques.html>

Présence française en Turquie :

La présence française en Turquie en quelques chiffres :

- 2ème investisseur étranger en terme de stocks d'IDE
- près de 300 implantations françaises en 2010 contre 15 en 1985
- 6,6% du capital étranger
- 70.000 emplois
- de grosses implantations : Carrefour, Renault, Sodexo, Areva, etc.

Secteurs porteurs : fiche-pays Ubi-France

Avec une population de 73,7 millions d'habitants et un statut de grand pays émergent l'économie turque représente un potentiel de développement important dans pratiquement tous les secteurs d'activités, sauf peut-être en ce qui concerne l'agroalimentaire qui demeure un marché de niche (gastronomie, ingrédients et arômes, vins et spiritueux...) en raison de l'exclusion de ce secteur de l'accord d'union douanière de 1996.

En matière d'équipements agroalimentaires les besoins du pays sont importants et de belles opportunités sont liées à la modernisation des outils de production ou aux grands projets comme le projet d'irrigation GAP pour le développement du sud de la Turquie (9 Mds € d'investissements projetés). En raison du poids industriel de la Turquie, l'ensemble des filières « Infrastructures, Transports et Industries » offre de solides opportunités, que ce soit en biens intermédiaires (chimie, plastique et plasturgie), en besoins d'équipements (équipements électriques et mécaniques, équipementiers automobiles) ou en projets structurants (environnement et énergies renouvelables, eau et déchets, transports ferroviaires et urbains...). A noter également l'impact et l'importance des financements internationaux sur les grands projets publics.

Dans le secteur NTIS (nouvelles technologies, innovations, services) et MHS (mode, habitat, santé), l'évolution des habitudes de consommation de la population et son goût pour la modernité (66 millions de téléphones mobiles / près de 40 millions de cartes bancaires en circulation / 22 millions d'abonnés à Internet Haut débit...), se traduisent par d'importantes opportunités, en particulier dans les secteurs TIC, santé / pharmacie / cosmétique, équipements et matières premières pour l'industrie textile. Par ailleurs, avec l'ouverture de nombreux centres commerciaux et le développement accru de la grande distribution moderne (27% de PDM pour la distribution alimentaire, fort volume d'investissements en cours, multiplication par deux du nombre de grandes surfaces entre 2002 et 2010 et de nombreux projets en développement tant à Istanbul que sur l'ensemble du territoire turc) le secteur de la distribution franchise est également porteur.



La Turquie pourvoyeuse d'aide au développement

La Turquie est désormais elle-même pourvoyeuse d'aide au développement, malgré les grandes inégalités territoriales de son territoire. Une partie de l'aide est convoyée par le biais d'ONG ou de d'organisations parallèles (type confréries). Cependant, l'Etat dispose d'une Agence publique d'aide au Développement⁴³. Le montant de l'aide publique bilatérale au développement turque s'élève à 707 millions de dollars en 2009⁴⁴ (a destination de qui ??) trouver. (net ou brut ?). Si l'on comprend l'aide multilatérale, on arrive à 734 millions de dollars. (A titre indicatif, pour la France, 9 751 millions d'euros)

⁴³ <http://www.tika.gov.tr/>

⁴⁴ <http://store.tika.gov.tr/yayinlar/istatistikler/istatistikler/2009-yili-kalkinma-yardimlari.pdf>

OPPORTUNITES DE COFINANCEMENT :

1/Fonds de cohésion européens

Instrument financier de préadhésion (IAP)

En tant que pays candidat à l'Union Européenne, la Turquie bénéficie de l'IAP (instrument de préadhésion) qui est mis en place à travers trois programmes opérationnels pluriannuels.

Le programme opérationnel «Environnement» soutient l'amélioration de l'environnement principalement par le biais d'investissements dans le cycle de gestion intégrée de l'eau (eau potable, collecte et épuration des eaux usées) et le traitement des déchets solides. Il encourage également, via une assistance technique, le perfectionnement de la capacité des structures opérationnelles (ministère de l'environnement et des forêts) à gérer le programme.

Le programme opérationnel «Transports» encourage l'amélioration des réseaux de transport en ciblant essentiellement ses investissements sur les infrastructures ferroviaires et portuaires. Tout comme c'était le cas pour le précédent programme opérationnel, une assistance technique contribue à améliorer la capacité de mise en œuvre des structures opérationnelles (ministère des transports).

Le programme opérationnel «Compétitivité régionale» vise à assurer un rapprochement avec l'UE à travers un renforcement de la compétitivité de l'économie turque et une réduction des disparités socio-économiques régionales. Une attention spéciale sera accordée aux régions en retard de développement. De plus, ce programme apportera une assistance technique en vue d'améliorer les capacités des structures opérationnelles (ministère de l'industrie et du commerce) et des bénéficiaires à développer et à mettre en œuvre des projets sûrs et matures.

Dans le cadre de cet instrument financier de préadhésion, un programme de coopération transfrontalière entre la Turquie et la Bulgarie a notamment été mis en place.

2)Fonds nationaux :

Ministère des Affaires Etrangères et Européennes

Programme A3.

Partenariat entre le MAE et les collectivités territoriales en faveur de l'Union pour la Méditerranée

« Le projet d'Union pour la Méditerranée favorise une approche thématique pour la construction de cet espace de solidarité ; elle est en phase avec l'approche spécifique des collectivités territoriales qui privilégient elles aussi une coopération de proximité sur des dossiers concrets. Les projets devront porter sur le soutien à la gouvernance locale en Méditerranée (appui institutionnel, assistance à la maîtrise d'ouvrage, amélioration des capacités de gestion, formation) dans le respect de la Charte européenne de coopération en matière d'appui à la gouvernance locale. En priorité, seront retenus les dossiers dans les pays où la responsabilité locale est réelle ainsi que dans les pays où un processus de décentralisation est en cours (en particulier les pays où la France et l'Union européenne ont engagé un programme de soutien à la décentralisation). Ici aussi, l'appui institutionnel peut couvrir tous les champs de compétence des collectivités territoriales.

Les projets plus ambitieux dépassant le cadre de la coopération décentralisée, et susceptibles d'être présentés à des financements mobilisables grâce au projet d'Union pour la Méditerranée, seront privilégiés pour le financement de montages de dossiers (dans le domaine de l'eau, du développement urbain durable, des énergies nouvelles, du patrimoine, du développement rural et la valorisation de ses productions notamment). »

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/enjeux-internationaux/cooperation-decentralisee/appels-a-projets-et-fonds/appels-a-projets-annuels/>

En tant que bénéficiaire de l'APD (liste établie par le CAD) la Turquie est également éligible pour les programmes thématiques, qui concernent quatre différents domaines :

- agriculture et alimentation
- eau et assainissement
- tourisme durable et valorisation des patrimoines naturel et culturel
- lutte contre la fracture numérique

Pour plus de précisions sur les conditions d'éligibilité, se référer à

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/enjeux-internationaux/cooperation-decentralisee/appels-a-projets-et-fonds/appels-a-projets-annuels/>

Collectivités ayant déjà bénéficié d'un financement MAEE : Rennes, Strasbourg, Vienne.

AFD – Agence Française de Développement

L'AFD a débuté son action en Turquie en 2004. La structure a commencé par le financement des municipalités les plus importantes, mais cherche à soutenir les municipalités de taille plus modeste. Les prêts accordés par l'AFD ne font pas appel à la garantie financière de l'Etat turc. Le montant des prêts se situe entre 10 et 50M€.

La stratégie de l'Agence française de développement s'inscrit dans un double constat : l'urbanisation connaît une forte croissance d'où une inévitable nécessité de structuration ; deuxièmement, la décentralisation généralisée.

La volonté de l'AFD est de travailler pour une plus grande autonomie locale et de structurer les marchés financiers.

Elle a pour objectifs de :

- Promouvoir le développement durable des territoires ;
- Renforcer la capacité de maîtrise d'ouvrage financière des collectivités locales.

L'idée est donc d'apporter un appui aux collectivités, d'aider au montage de projets urbains, de permettre la construction de logements et la conception d'aménagements tout en prenant en considération le volet environnemental (concept des Biens publics mondiaux). Dans cette logique, les sociétés d'économie mixtes ont tout leur rôle à jouer.

La logique est de répondre à des besoins, de construire une vision à moyen terme du territoire avec les élus et d'intégrer cette vision dans les finances locales.

L'AFD peut offrir toute une gamme d'outils financiers, notamment des prêts directs aux collectivités locales, sans la garantie de l'Etat (prêts concessionnels)⁴⁵

L'AFD peut également aider à l'identification d'un partenaire, dans le cadre d'une thématique précise.

Projets jusqu'ici financés par l'AFD :

- Qualité des eaux à Bursa (par le biais de BUSKI, société municipale de gestion des eaux)

⁴⁵ Intervention de Louis-jacques Vaillant, **Responsable de la division collectivités locales et développement urbain à l'AFD, lors de la réunion pays Turquie du 13/02/2008**

- -Soutien aux infrastructures municipales à Kayseri (sécurité incendie, transport et environnement) 22M€
- -Soutien au programme de transport d'Istanbul : 120M€
- -Projet de rénovation urbaine à Diyarbakır, en partenariat avec la ville de Rennes : 200 000€ (projet cofinancé)

Dans le cadre d'une coopération technique entrant dans un des axes de travail de l'AFD, celle-ci peut donc éventuellement proposer un soutien.

3/ Programmes spécifiques européens:

Programme « l'Europe pour les citoyens »

En tant que candidat à l'adhésion à l'UE, la Turquie est éligible à ce programme

Action 1 : « Des citoyens actifs pour l'Europe ».

Mesure 1.1 : Rencontres de citoyens liées aux jumelages des villes

Objectifs : Rassembler les citoyens des villes jumelées

Subventions : de 5000 à 25 000 €.

Au moins 25 participants, dont la moitié ne doit pas être élu, durée maximale de la rencontre : 21 jours.

Pour plus de renseignements sur les conditions d'éligibilité :

http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/programme/documents/2011/programme_guide_fr.pdf, p 34.

Cette subvention est adaptée aux projets de jumelages dits « traditionnels », basés sur les échanges entre personnes.

Mesure 1.2 : « Réseaux de villes jumelées » :

Type de structure éligible :

-Villes/municipalités ou leurs comités de jumelage ou leurs réseaux

-Autres niveaux d'autorités locales/régionales

-Fédérations/associations de collectivités locales

-Subventions : de 10 000 à 150 000 €

Pour plus d'informations sur ces deux programmes, voir

http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/programme/action1_measure1_fr.php

Cette subvention est plus adaptée aux villes disposant d'une politique de coopération décentralisée établie, voulant approfondir la notion de travail en réseau.

Programme « Jeunesse en action »

Action 3.1 : Coopération avec les pays partenaires voisins de l'Union Européenne

Cette action soutient deux objectifs spécifiques :

- les échanges de jeunes avec les pays partenaires voisins
- la formation et la mise en réseau avec les pays partenaires voisins

Les organismes publics locaux ou régionaux sont éligibles.

Le programme doit engager entre 16 et 60 jeunes e 18 à 25 ans.

Si l'action se déroule dans un pays du programme, Jeunesse en Action, si l'action se déroule dans un pays partenaire, programme EUROMED jeunesse.

Projet Comenius Regio

Depuis 2009, des collectivités territoriales peuvent également être porteuses de projet dans le cadre de partenariats COMENIUS Regio. Ces partenariats favorisent la mise en réseau des autorités scolaires régionales dans la perspective d'un renforcement de la dimension européenne dans l'enseignement scolaire. Les partenariats peuvent prendre plusieurs formes de coopération binationale, telle que par exemple l'échange de bonnes pratiques, des travaux de recherches communs sur un sujet d'intérêt partagé, des échanges d'enseignants et des formations communes, des visites d'études ou des stages. Si la durée du programme COMENIUS est de deux ans, ces coopérations ponctuelles peuvent toutefois mener à des partenariats durables.

PRECISIONS SUR LE TISSU ASSOCIATIF TURC :

Extrait de la conférence-débat : Les migrations turques en Europe, tendances récentes
Stéphane de Tapia, sept 2003, Observatoire régional de l'Intégration et de la Ville⁴⁶

Comment pour un élu, bien connaître l'interlocuteur associatif qu'il a face à lui?

« Certaines associations « turques » ont un discours laïc sincère et jouent le jeu avec les municipalités, demandent des subventions au FASILD, aux mairies, aux habituels financeurs de la vie associative...

D'autres associations, riches et autonomes, pourront acheter un château dans la banlieue de Metz, en Allemagne ou ailleurs en Europe, pour créer un lycée privé, ou au moins un centre de formation. Ces associations ne vont pas demander d'autorisation et encore moins de subventions. Elles se comportent en organismes privés qui achètent un bien immobilier et font à l'intérieur de la formation et de l'éducation des enfants sous statut privé, quitte à entreprendre des démarches pour avoir l'agrément de Jeunesse et Sports ; elles peuvent d'ailleurs disposer d'avocats pour gérer ces dossiers.

D'autres associations entrent dans le cadre de fédérations. C'est le cas des fédérations sunnites (à vocation plus religieuse, même si cela est rarement déclaré comme tel), des fédérations aléviées, d'autres fédérations liées à l'actuel parti au pouvoir (AKP, précédemment Refah ou MSP) ou qui relèvent de l'extrême droite fascisante (MHP, BBP), liées à un parti membre du précédent gouvernement de coalition (MHP).

Concrètement, pour clairement déchiffrer le rattachement de ces associations, la meilleure solution, la plus rapide, si l'on est turcophone ou si l'on peut disposer d'un traducteur, est de vérifier les appartenances sur les sites turcs du réseau Internet. Sur le terrain, bon nombre d'intervenants d'origine turque, membres d'associations, interprètes jurés auprès du tribunal, membres des réseaux d'accueil, jeunes qui font des stages dans les mairies, peuvent éclairer volontairement sur les réseaux et raisons, avec la difficulté de trouver des personnes déontologiquement sûres et neutres, non affiliée (ou au contraire opposante) de ladite association. Il n'y a pas de recettes. En Alsace, le tissu associatif est suffisamment riche et les Turcs francophones (qui ont fait leurs études ici, qui sont mariés ici, qui s'y sont installés) suffisamment nombreux, pour pouvoir répondre. C'est tout un réseau d'échanges et d'information à mettre en place qui peut très bien fonctionner. En France, on dispose par ailleurs de chercheurs connaissant bien leur terrain et capables de répondre à ces questions. »

⁴⁶ <http://www.oriv-alsace.org/pages1/4-prod/actesconferencedetapia.pdf>



PROTOCOL AND EXTERNAL RELATIONS DEPARTMENT
PARTNER CITIES AND MUNICIPALITY 2012

INTERNATIONAL

	PARTNER CITY	COUNTRY	PROTOCOL	DECISION
			SIGNATURE DATE	DATE
1.	Darmstadt	GERMANY	07/07/1971	31/10/1966
2.	Sarejevo	BOSNIA HERZOGEVINA	30/06/1972	
3.	Multan	PAKISTAN	24/02/1975	24/02/1975
4.	Oulu	FINLAND	07/07/1979	
5.	Tiffin	U.S.A	May1983	
6.	Kairouan	TUNISIA	26/12/1987	
7.	Nicosia	T.R.N.C	17/12/1990	08/11/1990
8.	Anshan	P.R.C	08/11/1991	01/11/1990
9.	Krakow	POLAND	1995	
10.	Bitola	MACEDONIA	03/11/1996	16/07/1996
11.	Chadyr/Lunga	MOLDAVIA	23/09/1997	16/07/1996
12.	Kyzylorda	KAZAKHSTAN	04/10/1997	28/11/1997
13.	Mascara	ALGERIA	19/05/1998	30/12/1997
14.	Kulmbach	GERMANY	28/10/1998	06/07/1998
15.	Plovdiv	BULGARIA	03/12/1998	17/08/1998
16.	Pleven	BULGARIA	30/10/1998	17/08/1998
17.	Tirana	ALBANIA	15/12/1998	17/08/1998
18.	Kosice	SLOVAKIA	29/03/2000	06/07/1998
19.	Vinnytsia	UKRAINE	09/03/2004	05/11/2003
20.	Rabat	MOROCCO		2010
21.	Bakhchysarai	CRIMEA	2010	
22.	Gyeongsangbuk-Do	SOUTH KOREA		
23.	Prishtina	KOSOVO	01/09/2010	16/07/2009
24.	Tripoli	LEBANON	2010	
25.	Momchilgrad	BULGARIA	03/07/2010	
26.	Tabriz	IRAN	2010	
27.	Batumi	GEORGIA	2011	

DOMESTIC

1.	Denizli	TURKEY	1988
2.	Van	TURKEY	25/04/2008
3.	Büyükorhan	TURKEY	2010
4.	Kınık	TURKEY/BURSA	2010
5.	Kütahya	TURKEY	2010
6.	Bayburt	TURKEY	2010
7.	Ardahan	TURKEY	2010
8.	Muş	TURKEY	2010
9.	Bitlis	TURKEY	2010
10.	Antakya	TURKEY	2010
11.	Keles	TURKEY	2011

CANDIDATE CITIES

1.	Rathenow	GERMANY	Student Exchange
2.	Ravensburg	GERMANY	School Partnership
3.	Klagenfurt	AUSTRIA	Universty Cooperation
4.	Ganja	AZERBAJIAN	Protocol agreement has not been made
5.	Isfahan	IRAN	Protocol agreement has not been made
6.	Medina	SAUDI ARABIA	Protocol agreement has not been made
7.	St-Petersburg	RUSSIA	Protocol agreement has not been made
8.	Aachen	GERMANY	Protocol agreement has not been made
9.	Tabriz	IRAN	Protocol agreement has not been made
10.	Kutaisi	GEORGIA	Protocol agreement has not been made
11.	Mogilev	BELARUS	Protocol agreement has not been made

DOMESTIC

1.	Kars	TURKEY	17/05/2002-79/421 Protocol agreement has not been made
2.	Mardin	TURKEY	Protocol agreement has not been made

TENDANCES ET CARACTERISTIQUES DE LA COOPERATION GERMANO-TURQUE

La fondation Heinrich Böll, en association avec le Conseil des autorités locales allemandes (RGRE), a effectué une étude sur la coopération décentralisée germano-turque. Cette étude cherche à « sonder le statu-quo » existant autour des jumelages germano-turcs, à déterminer quelles sont les principales caractéristiques d'un partenariat entre villes turques et allemandes, et dans quelle direction peut-on envisager leur évolution. L'étude a été réalisée auprès des 80 villes allemandes ayant un partenariat avec la Turquie. 30% ont répondu.

Quatre résultats principaux émergent : le rôle des immigrés turcs et de leur communauté, le rôle des différences culturelles et politiques entre les deux pays, l'émergence de nouveaux thèmes et projets autour de problèmes pratiques dans les relations de coopérations, et enfin la question de l'obtention de visas pour les partenaires turcs.

Parmi les caractéristiques de la coopération germano-turque, l'étude souligne notamment la forte concentration de jumelages dans l'ouest de la Turquie, l'absence dans l'est et la région kurde. Les villes turques sont quant à elles principalement jumelées avec des villes des Balkans ou d'Europe de l'ouest.

Dans la très grande majorité des cas, les partenariats naissent de contacts individuels, qu'ils soient personnels ou politiques. Il existe très peu de cas où le choix s'est porté sur une ville en fonction de critères « objectifs » (problématiques communes, similitudes géographiques...) Par la suite, la tendance est de fixer le choix en fonction de l'origine de la majorité de la communauté turque de la ville. S'il n'y a pas de tendance nette, les diverses associations de la société civile rentrent alors dans le jeu des luttes d'influence.

Dans la moitié des cas, l'initiative émane de la municipalité, dans l'autre moitié, c'est la société civile. Dans la plupart des cas, l'initiative vient du côté allemand.

Parmi les motivations des villes interrogées, la première est la forte communauté turque présente dans la ville. L'institutionnalisation des contacts avec la Turquie a une visée intégrative. A travers la meilleure connaissance du pays d'origine de la population turque, est promue l'échange entre la population allemande, turque, et germano-turque.

Dans aucun cas, le contexte politique ne semble être une variable du partenariat. Les coopérations ont très rarement une visée politique, et ne sont pas influencés par les évolutions politiques en Turquie (accession de l'AKP au pouvoir...). La dimension politique est donc quasiment absente de la coopération décentralisée franco-turque.

La grande majorité des partenariats consiste en des échanges relevant de l'interculturel. Sur les bases de cette coopération traditionnelle basée sur les voyages, échanges scolaires, rencontres interculturelles, se construit actuellement une réflexion sur les problématiques communes auxquelles doivent faire face municipalités allemandes et turques, pour l'approfondissement de ces relations basée sur l'immatériel. La thématique des énergies renouvelables (et notamment l'énergie solaire), transports, urbanisme, gestion des déchets, vieillissement de la population (connaître mieux les besoins des seniors d'origine turque, pour que les communes puissent adapter l'offre communale en conséquence (adapter la formation des aides soignant, par exemple) sont des exemples de thématiques auxquelles les communes jumelées réfléchissent.

ANALYSE DES PERCEPTIONS DE LA TURQUIE EN FRANCE

Les échelles de perception de la Turquie en France : du local au global

Extrait de l'article de Dorothee Schmidt : Les élites françaises et la Turquie, une relation dans l'attente EDAM, 2010

« En fait, la perception de la Turquie reste assez focalisée en France selon les publics ; elle a en outre tendance à se spécialiser, au fur et à mesure que l'information disponible est plus abondante et plus sophistiquée. Quatre échelles de perception différentes pourraient ainsi être assez nettement distinguées, dessinant une sorte de cartographie imaginaire : à chacune de ces échelles, on porte attention à un aspect différent des changements en cours en Turquie.

A l'échelon local, celui des villes ou des régions, la perception de la Turquie est surtout influencée par la proximité des communautés de migrants turcs, qui vivent généralement en petites sociétés repliées sur elles-mêmes⁴⁷. Les questions d'organisation sociale, surtout celles touchant aux droits de l'Homme, le sort des minorités, la condition des femmes, y sont particulièrement sensibles, car elles concernent le quotidien. C'est un échelon où peuvent être exprimées des critiques sévères.

L'échelon national est celui où s'établit la relation bilatérale franco-turque ; c'est l'échelon souverain du jeu de miroir, celui de la compétition possible entre une puissance moyenne et une puissance montante, sur des sujets tant diplomatiques qu'économiques. Cet échelon prend aujourd'hui de l'importance, au fur et à mesure que les deux pays se redécouvrent.

L'échelon européen renvoie à la façon dont les Français envisagent la candidature de la Turquie à l'UE. Cet échelon de perception, qui apparaissait comme dominant entre 2004 (décision sur l'entrée en négociations) et 2008 (PFUE), perd aujourd'hui de son importance avec la crise européenne et l'éloignement de la perspective d'adhésion. Il reste néanmoins l'échelon privilégié pour structurer le débat sur l'évolution générale de la Turquie : c'est l'échelon de l'ancrage, l'échelon normatif, celui où l'on évalue la performance turque en position de légitimité.

L'échelon global, enfin, correspond à un niveau de perception nouveau, imposé au cours des deux dernières années par les succès d'une diplomatie turque inventive et dynamique. La Turquie n'est plus vue à ce niveau comme un pays isolé de ses voisins, bloqué par la Guerre froide dans son rôle de vigie de l'OTAN à l'Est. Elle est devenue un acteur incontournable sur la scène multilatérale, qui s'impose sur le mode du soft power. (...)

Dans l'ensemble, on notera que les politiques français se situent davantage sur les trois premiers échelons, les intellectuels sur les trois derniers, et les milieux économiques sur les deux derniers. Lorsque l'on en viendra au stade des recommandations, il apparaît cependant indispensable de travailler sur les quatre niveaux à la fois si l'on veut améliorer durablement l'image de la Turquie en France. »

⁴⁷ Gaye Petek-Shalom, « Les immigrés originaires de Turquie en France : dynamismes et paradoxes », Note franco-turque n°1, Ifri, décembre 2009.

REPARTITION DES POUVOIRS ENTRE POUVOIRS LOCAUX EN TURQUIE

	Planification	Education	Services Sociaux	Santé	Système de distribution d'eau	Développement économique local	Patrimoine naturel et culturel	Environnement
Municipalité	Etablissement, approbation et mise en place des lignes directrices du plan local d'urbanisme. Création de systèmes d'information urbains et géographique	-écoles maternelles (création, construction, entretien, équipement) maintenance et équipement de la construction des établissements scolaires	Centres d'accueils pour femmes et enfants (pour les villes de plus de 50 000 habitants) Services sociaux et assistance	Etablissements de santé (création, construction, entretien, équipement et fonctionnement)	Infrastructures urbaines, réseaux de distribution d'eau inclus	Développement économique et commercial	Protection et entretien de l'héritage culturel et naturel, et de l'héritage culturel urbain.	Protection et dépollution de l'environnement
Municipalité métropolitaine	Etablissement, approbation et mise en place des lignes directrices, du contrôle, de la modification du plan local d'urbanisme et répartition des plans. Etablissement des plans d'urbanisme pour les districts et les arrondissements Exercice des pouvoirs et responsabilité accordées légalement sur les logements informels	entretien et équipement des établissements scolaires si nécessaire.	Services sociaux destinés aux personnes âgées, femmes et enfants. Construction des bâtiments dédiés aux services sociaux, et si nécessaire entretien des bâtiments publics destinés à ces services.	Construction, entretien, équipement d'établissements de santé, d'éducation et culturels, si nécessaire.	Service des eaux et des eaux usées, création de digues, gestion des rivières et des ruisseaux		Protection et entretien de l'héritage culturel et naturel, et de l'héritage culturel urbain.	Protection de l'environnement, des terres agricoles et du bassin hydrographique

	<p>Etablissement d'un plan de transports pour la zone métropolitaine</p> <p>Création d'un système d'information urbain et géographique</p> <p>Etablissement de plans d'évacuation en cas de catastrophe naturelle</p>							
Province	<p>Etablissement et approbation du plan de gestion environnemental de la province. Ces plans doivent être établis sous la coordination de l'administrateur de la province (préfet ?) par la province et la municipalité métropolitaine (s'il en existe une) ou par la principale municipalité de la province.*</p> <p>Gestion territoriale**</p>	<p>Equipement de la province en écoles primaires et secondaires *</p> <p>Entretien et équipement des écoles*</p>	<p>Services sociaux et d'assistance*</p> <p>Allocation de microcrédit aux catégories sociales les plus démunies*</p> <p>Création d'orphelinats (assistance publique) pour enfants et adolescents*</p>	<p>Services de santé*</p> <p>Services d'assistance d'urgence*</p>	<p>Construction des chaussées, des circuits de distribution d'eau et de centre de traitement des eaux **</p>	<p>Services destinés à l'industrie et au commerce *</p>	<p>Protection de l'environnement, des villages, de la plantation et de l'entretien des forêts</p>	

* : Responsabilité et pouvoirs sur toute la province

**Responsabilité et pouvoirs limités : en dehors des territoires municipaux

* * * * *



Agence COOP DEC Conseil (ACDC)

SARL au capital de 7500 € - SIRET : **444 247 621 00022** - APE 7022Z

30 rue Claude Tillier – 75012 Paris

Organisme de formation enregistré sous le n°11921442892 auprès du Préfet de la région d’Ile de France

TVA acquittée sur encaissement. N° Identifiant communautaire : FR2644424762100022

Web : www.coopdec.org / Mél : contact@coopdec.org / Tél. 01 40 09 20 26